



NOS POTINS - VILLE

*Ruralisation.

encore peu et la zone urbaine d'Ibanda se transforme en village. L'on ne pourrait dire autrement au rythme où bicoques et baraques y sont comme des champignons avec la bénédiction de quelque autorité.

Pour preuve, prenez l'ancienne avenue des ouvriers qui relie l'avenue industrielle à la Roumaine : elle se ruralise à vue d'oeil. Et le comble est que les constructions engloutissent une route publique déjà herbue ! Qu'on se dise.

* Pauvre Ilunga Katete

C'est un jeune homme de Mboko qui se rendant en vacances, a été retrouvé inanimé le 11 juillet dernier à 5 heures du matin sur la route de Kalundu.

À côté de lui, on a découvert l'emballage d'une grenade dont la provenance n'a jamais été élucidée. Qui a signé cette mort ?

* Pleins feux sur la SNEL

Pour monter sa capacité d'éclairage, la SNEL a installé des projecteurs puissants devant ses bureaux.

Domage qu'à quelques pas de là, l'on observe des verrières publiques éteintes depuis de longs jours. Voilà résurgit la controverse sur l'installation qui doit assurer la réparation et l'entretien de l'éclairage public : la SNEL ou l'Etat de Ville ?

* CADEZA ou CADEZA ?

La communauté de l'Assemblée de Dieu à l'Est du Zaïre à Bukavu est sur pilori.

Un enseignant au Cycle d'orientation Munene révèle en effet une magouille dont seraient auteurs les responsables de cette communauté. Qui devraient se transformer en agents financiers. À chaque fin de mois aux 10 % du salaire affectés obligatoirement à la dîme de l'enseignant, celui-ci doit consentir un retrait de 15 millions. Question d'assurer le transport de l'élève payeur, dit-on là-bas !

* Du tribalisme religieux

Les choses se passent à Kindu. Où la Communauté méthodiste du Nord-Est du Zaïre est déchirée par un vent sentant le tribalisme si pas le village.

Les croyants de Kindu, se sentant exploités par leur Chef du Kasaï auraient opté pour l'indépendance en prônant une autonomie.

Résultat : Mgr Onema, chef de cette église a décidé de faire écrouer son représentant à Kindu, le vieux Wetchi Umena.

*Graisser la patte; d'abord !

Allez-y voir à l'aéroport de Goma !

On ne s'y soucie guère du poids des bagages du voyageur quand celui-ci a la main large. 50 voire même 150 kgs de plus que les 20 kgs réglementaires, cela ne lui dit rien. On ne les considérera pas lors de la pesée si un billet ou deux de cent zaires circulent entre les mains des guichetiers.

Pauvres pilotes, eux qui sont bernés puisqu'ils ne savent pas, même approximativement le poids que transportent leurs "oiseaux".

* Un faux agent publicitaire à Goma.

Il s'appelle Kafuko Matabaro Baleke-Mpaka. Auteur de journaux à Goma, le gars a profité de cette qualité pour se coller le galon d'agent publicitaire du journal Elima.

Ce qui lui a permis même de disparaître avec son vélo mis à sa disposition pour assurer la distribution de journaux aux abonnés.

Dès lors, ce faussaire et voleur de mauvais aloi est recherché pour payer de ses forfaits.

Les critères de la création des collectivités rurales

Cher JUA,

En tant que politicologue formé au Campus universitaire de Lubumbashi et actuel conseiller économique et socio-culturel de l'Assemblée régionale du Kivu, je me fais le devoir d'éclaircir à travers vos colonnes - l'opinion sur la création des collectivités-chefferies et des collectivités-secteurs.

Avant la colonisation, les structures politiques faiblement organisées ne garantissaient pas le développement harmonieux des groupements. La chasse, la cueillette, l'agriculture et la fonte étant les seules activités supervisées par le chef de clan qui animait la vie du village.

À l'Est du Kivu, la notion du Mwami était déifiée. La terre, la flore et le bétail appartenaient à ce grand chef qui pouvait en disposer à son gré. Par contre, au Maniema où sévirent l'esclavagisme et la traite négrière, l'autorité du chef était fort amoindrie. C'est pourquoi on y compte plusieurs collectivités de forme secteurs tout comme dans d'autres parties de la région où la tribu était têtue et insoumise à un chef (cas de Walikale).

Quid de la collectivité-chefferie et collectivité-secteur ?

Pour ces deux derniers cas, le décret du 5 décembre 1933 institua comme "secteur" tout ensemble généralement hétérogène de plusieurs communautés traditionnelles incapables de s'administrer elles-mêmes de façon harmonieuse,

dirigé par un chef nommé et investi par le pouvoir colonial pour un

Cette création artificielle était motivée par le souci de respecter autant que possible la coutume ou du moins de sauvegarder l'organisation et la vie coutumières aux parties de l'ensemble du secteur.

Le même texte juridique définit comme "chefferie" tout ensemble généralement homogène des communautés traditionnelles érigé en circonscription administrative moderne et dirigé par un chef coutumier désigné par la coutume, reconnu et investi par l'autorité gouvernementale.

Que se passe-t-il au Kivu ?

Au Kivu, l'existence d'une telle ou telle forme de collectivité résulte soit des guerres inter-tribales (soumission du peuple vaincu au vainqueur), soit de l'oeuvre coloniale (imposition du secteur), soit des troubles politiques de 1960 ou encore des ambitions de certains hommes politiques au pouvoir.

Certaines chefferies actuelles - quoique traditionnelles - disposent néanmoins d'une majorité distincte de la population autochtone et ayant son propre mode de vie. D'où la quasi-inexistence d'homogénéité des traditions.

De la procédure de la création de ces entités de base.

La création de ces entités de base relève de la compétence du seul Président du MPR et Pré-

sident de la République après une procédure pré-établie.

Il faut d'abord initier des études préliminaires portant sur :

1°) l'impact politique de la création de la nouvelle entité, c'est-à-dire l'appréciation par échantillonnage des aspirations réelles de la population

2°) la description de la collectivité à créer en spécifiant la configuration géographique, la composition des groupements et les statistiques démographiques par groupement ainsi que les infrastructures économiques et administratives existantes.

3°) la délimitation de la nouvelle entité dans les sens Nord-Sud-Est-Ouest.

4°) les ressources financières.

Le dossier ainsi constitué est ensuite soumis à l'avis de l'Assemblée régionale à l'article 16 de l'ordonnance-loi n° 82-006 du 25 février 1982 avant d'être transmis au département de l'Administration du territoire. Le critère fondamental demeure cependant celui d'hommes appelés à gérer le développement socio-économique des collectivités créées.

SHWEKA MUTABAZI II L.
C/o Assemblée régionale du Kivu
BUKAVU.

"Débarrassez-nous de Mbilika Thasi à Biambwe!"

Cher JUA,

C'est avec amertume que nous osons vous présenter une situation qui fait souffrir la population de Biambwe. Cette dernière est accablée par le citoyen Mbilika Thasi, chef de poste de cette entité décentralisée.

En fait, cet homme au lieu de travailler ne fait que s'enrichir sur le dos de la population en exigeant des amendes exorbitantes. Et de surcroît, sans quittance !

Il est par contre inutile de vous plaindre

devant le commissaire de zone de Lubero qui à son tour se retourne contre vous et vous inflige le double de l'amende.

En terminant, cher JUA, nous vous demandons d'être notre interprète auprès de l'exécutif régional qui nous lit, afin que Mbilika Thasi soit écarté car il vole à la fois l'Etat et la population.

Le cultivateur
Kakule Kandu
Poste de Biambwe.

Ndlr.

Il n'y a pas de fumée sans feu ! Et notre lecteur doit compter sur nous pour la transmission de son message. Toutefois, nous pensons qu'une enquête est indispensable afin de ne pas éblouir le commissaire de zone de Lubero ainsi que le chef de Poste gratuitement. Car "vigilance oui... mais médisance et calomnie... non !